

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction du Pole
Juridique

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 2¹ 2 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 07 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par Madame BERNARD Anne-Marie devant la cour administrative d'appel de Toulouse, enregistrée le 02 mai 2025, aux fins d'annulation du jugement n° 2301484 du 04 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 25 février 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Avignon a approuvé la révision du plan local d'urbanisme communal en tant qu'elle classe les parcelles cadastrales n° 601, 608, 609 et 545 de la section DZ en zone agricole.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater la SELARL DL Avocats sise immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud 34000 Montpellier, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame BERNARD Anne-Marie devant la cour administrative d'appel de Toulouse.

Dossier n°25TL00897-4

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice du Pole Juridique,
Caroline CAUGANT